

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 8 novembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Nelly VRIGNON), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nelly VRIGNON	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean HERB.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 (p. 2)
- 24-11-065 : PERSONNEL – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance (p. 3)
- 24-11-066 : PERSONNEL – Assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (p. 5)
- 24-11-067 : PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10 % (p. 7)
- 24-11-068 : FINANCES – Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école publique Jacques Tati au titre de l'année scolaire 2024-2025 (p. 8)
- 24-11-069 : FINANCES – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Joseph au titre de l'année scolaire 2024-2025 (p. 9)
- 24-11-070 : FINANCES – Association Jardaise des Artisans et des Commerçants – Subvention Exceptionnelle (p. 10)
- 24-11-071 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – Marché de travaux

– Attribution et choix du maître d'œuvre (p. 11)

- 24-11-072 : VOIRIE – Marché de travaux – Validation du projet d'aménagement des rues de la République et des Frères Lumières (p. 12)
- 24-11-073 : ENVIRONNEMENT – Bilan de concertation et arrêt des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (p. 13)
- 24-11-074 : ENVIRONNEMENT – Adoption du volet communal de la stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière (p. 16)
- 24-11-075 : INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de Vendée Grand Littoral – Organisation, Formation, Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire (p. 21)
- 24-11-076 : SYDEV – Avenant n°1 à la convention relative à l'alimentation de six caméras depuis l'éclairage public (p. 22)
- 24-11-077 : SYDEV – Avenant n°1 à la convention relative au programme annuel de rénovation d'éclairage public 2024 (p. 23)
- 24-11-078 : SYDEV – Convention relative à l'ajout de prises de guirlandes sur des points lumineux situés rue du Boisdet (p. 24)
- 24-11-079 : SYDEV – Convention relative au programme de rénovation de prises de guirlandes sur des points lumineux situés dans diverses rues (p. 25)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 25)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 26)
- Questions diverses (p. 27)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h31.

Madame le Maire rend hommage à Monsieur Thierry BENOITEAU, adjoint au Maire, décédé le 18 octobre dernier. Elle invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VRIGNON, personne suivante sur la liste déposée en Préfecture, a accepté de rejoindre l'assemblée délibérante.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 octobre dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 D. ROBIN	

24-11-065 : PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE DE PREVOYANCE

Madame le Maire prend la parole et expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de Gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DELIBERE :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 4 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Vendée, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 09/07/2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2024,

Madame le Maire indique qu'une information a été faite à l'ensemble du personnel communal à l'occasion de deux réunions à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Jard sur Mer ;

- **DECIDE** de souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents (garanties de base + options facultatives)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-066 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire prend la parole

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Jard sur Mer de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES :
 - Décès
 - Accident du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accident du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de Jard sur Mer dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE HABILITATION** au Centre de Gestion pour agir pour le compte de la Commune de Jard sur Mer, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-067 : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPERIEUR A 10 %

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement, un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de Jard sur Mer pour 31 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'extension du service de restauration scolaire à l'école privée St Joseph, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette modification supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 31h et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 35h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (31h/semaine)
- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 012

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 M. MARETTE

24-11-068 : FINANCES – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Annexe 2 : Détail charges de fonctionnement 2023

Madame le Maire prend la parole.

Considérant que chaque année, la Commune de Jard sur Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Considérant la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques Tati pour l'année scolaire 2023/2024 qui s'élevait à 1 273.45 € par élève.

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique s'élève à **1 315,07 €** par élève.

Base de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'exercice 2023 : **71 013,65 €**
- Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire 2024 : **54**

Monsieur ROBIN demande le nombre d'enfants concernés.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de 6 enfants de la commune de Saint Vincent sur Jard. Elle ajoute qu'un accord existe entre la commune de Saint Vincent sur Jard et de Jard sur Mer pour permettre aux enfants d'aller à l'école de la commune la plus proche de leur domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le montant de **1 315,07 €** par élève de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des communes de St Vincent sur Jard et de St Hilaire la Forêt, la participation à ces frais pour les élèves résidants dans leur commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-069 : FINANCES – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH AU TITRE DE L'ANNEE SOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire prend la parole.

Considérant qu'en application de l'article L442-5 du Code de l'Education, les classes d'établissements d'enseignements privés ayant avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, voient leurs dépenses de fonctionnement prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant qu'à ce titre la Commune doit verser à l'association OGEC Saint-Joseph, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2024/2025. Cette participation sera calculée en prenant en compte le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Considérant qu'en matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal n'est pas possible.

Considérant que pour l'année 2023/2024, l'école privée Saint Joseph comptait 46 élèves et que sa participation aux frais de fonctionnement était de 58 578.70 €.

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2023 = **71 013,65 €**.
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2024/2025 = 54
- Coût moyen d'un élève : $71\,013,07 \text{ €} / 54 = \mathbf{1\,315,07 \text{ €}}$
- Nombre d'élèves jardais à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2024 : **37 élèves**.
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : $1\,315,07 \text{ €} \times 37 \text{ élèves}$, **ce qui représentera une participation de 48 657,50 €**.

Considérant que conformément à l'article 4 de la convention signée entre la Commune et l'OGEC Saint-Joseph, une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2024 sur des crédits inscrits au BP 2024.

Considérant que la somme de 48 657,50 € sera inscrite au BP 2025 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires.

Ainsi, au budget primitif 2025, seront inscrits :

- Solde participation année scolaire 2024/2025 : 36 657,50 € (versement en mars 2025) ;
- Avance participation année scolaire 2025/2026 : 12 000,00 € (versement en octobre 2025).

Madame le Maire précise que l'école Saint Joseph compte au total 60 élèves et que sur ce nombre 37 sont domiciliés sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le versement de 48 657,50 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour ses élèves jardais.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-070 : FINANCES – ASSOCIATION JARDAISE DES ARTISANS ET DES COMMERCANTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OYSELLET.

L'association jardaise des artisans et des commerçants organise son marché de l'Avent 2024 les 16 et 17 novembre 2024. Cette manifestation aura lieu dans la salle des Ormeaux ainsi que sur le parking.

Afin de limiter les manutentions, l'AJAC souhaite ne pas démonter les installations extérieures et envisage de solliciter une société de gardiennage pour assurer la surveillance du site la nuit du 15 au 16 novembre et la nuit du 16 au 17 novembre.

Monsieur OYSELLET indique que l'AJAC a présenté à la Commune une demande pour lui apporter un soutien financier. Le coût estimé est d'environ 800 €.

Cet évènement concoure à assurer une animation communale attirant beaucoup de personnes. Il est donc envisagé d'apporter un soutien financier sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 800 €.

Monsieur OYSELLET précise que la Commune s'associe à cette manifestation qui nécessite beaucoup de manutention d'où le souhait de l'AJAC de recourir à une société de gardiennage. Il ajoute que la Commune se doit d'encourager l'AJAC qui s'évertue à proposer des animations estivales tous les samedis soirs.

Monsieur HERB indique que cette demande est justifiée et nécessaire, l'UNC de Jard sur Mer ayant fait l'objet d'un vol de denrées alimentaires commis à l'intérieur de la grande salle des Ormeaux, dans la nuit du 10 au 11 novembre 2024, à l'occasion de son banquet annuel.

Monsieur OYSELLET indique que c'est le cas, il s'agit d'éviter tout risque de vol.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle à hauteur de 800 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

A l'issue du vote, Monsieur OYSELLET annonce qu'un projet de marché de Noël est en cours, porté par l'AJAC et le magasin de l'Espace des Marques. Les porteurs de projet sollicitent l'aide de la Commune sur un plan logistique. Ce marché se déroulera sur le parking de l'Espace des Marques. Il s'agit d'un projet ambitieux avec un budget conséquent qui permettra de proposer sur la commune une animation de Noël de qualité.

24-11-071 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION ET CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Annexe 3 : RAO

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 18 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au lancement du projet de rénovation du complexe sportif Madoreau, a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion - SPL,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune de Jard sur Mer et Vendée Expansion - SPL signée le 25 janvier 2024,

Vu la délibération du 2 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé et adopté le programme de rénovation du complexe sportif de Madoreau, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 1 737 300.00 € HT, dont un coût estimatif des travaux à 1 292 000 € HT,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur REMAUD rappelle que pour la procédure adaptée ouverte passée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 5 septembre 2024 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, le même jour, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 4 octobre 2024 à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence rectificatif a été publié le 1er octobre 2024 afin de reporter la date de remise des offres aux 11 octobre 2024 à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 11 octobre 2024, et à l'analyse des offres, le groupement de Maîtrise d'œuvre ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation, est le Cabinet NOVAM INGENIERIE (Economiste, BET Fluides, Thermique DET et OPC), pour un forfait provisoire de rémunération de 82 660.00 € HT.

Monsieur REMAUD précise que la proposition de Vendée Expansion a été de retenir le bureau d'étude Novam Ingénierie qui a présenté l'offre financière la moins chère et qui a présenté un très bon mémoire technique avec une expérience confirmée et des retours clients très satisfaisants.

Monsieur HERB rappelle que ce montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre (82 600 €) représente 6 % du montant du marché, alors que la moyenne est fréquemment de 8 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet NOVAM INGENIERIE (Economiste, BET Fluides, Thermique DET et OPC) pour un forfait provisoire de rémunération de 82 660.00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 303 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-072 : VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – VALIDATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA RÉPUBLIQUE ET DES FRÈRES LUMIÈRES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

La Commune a mandaté le cabinet 2LM pour réaliser le projet d'aménagement des rues du Boisdet, de la République et des Frères Lumières.

Cet aménagement a pour objectifs :

- De sécuriser la circulation piétonne ;
- De végétaliser les rues ;
- De réaménager de manière globale les trottoirs et la chaussée.

A la phase projet/DCE, concernant la tranche ferme de la rue de la République, l'estimation globale est de 340 830 € HT, soit 408 996 € TTC.

A la phase projet/DCE, concernant la tranche optionnelle de la rue des Frères Lumières, l'estimation globale est de 207 375 € HT, soit 248 850 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'environ 600 000 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux qui sera composé de deux tranches de travaux :

- Une tranche ferme pour la rue de la République.
 - Une tranche optionnelle pour la rue des Frères Lumières.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix de l'entreprise ;
 - **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront supportées par le Budget Général en section d'investissement sur le programme 302.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-073 : ENVIRONNEMENT – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Annexe 4 : Bilan de concertation ZAEnR

Annexe 5 : Carte ZAEnR

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil Municipal 24-05-044 du 16 mai 2024 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024_09_D13 en date du 25 septembre 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral,

Madame le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR), conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la Commune.

Avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté à l'Assemblée un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération, des modalités de concertation mises en œuvre, et le bilan des avis rendus.

Rappel de la méthode d'identification des ZAEnR mise en œuvre

Il est rappelé qu'après la réunion d'échanges de la Conférence des Maires avec le Référent préfectoral unique de la Vendée et le SYDEV en septembre 2023, l'appui des services

communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques proposés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Vendée Grand Littoral, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux de Jard sur Mer le 30 mai 2024.

Ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de Communes.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil Municipal 24-05-044 du 16 mai 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, **du 1^{er} au 30 juillet 2024 inclus** :

- par **voie électronique**, sur le site internet de la Communauté de Communes www.vendeegrandlittoral.fr ;
- en **réunion publique** organisée le 4 juillet à 18h30, à l'Espace 2000 d'Avrillé ;
- par **consultation du dossier au siège de la Communauté de Communes**, sur les jours et heures d'ouverture au public.

A cette occasion une exposition sur le thème des énergies renouvelables était également accessible dans le hall du siège communautaire.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via le site internet de la Communauté de Communes www.vendeegrandlittoral.fr
- sur le registre à disposition au siège de la Communauté de Communes.

Bilan de la concertation

Madame le Maire présente le bilan de la concertation joint en **Annexe 3** :

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la Commune de Jard sur Mer ont permis la participation suivante :

- 36 personnes ont participé à la réunion publique du 4 juillet.
- 6 personnes et 1 association ont déposé des contributions via la consultation électronique.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies pour la commune de Jard sur mer sont les suivantes :

- 2 avis défavorables aux ombrières photovoltaïques, considérant que celles-ci pourraient créer en milieu urbain des îlots de chaleur néfastes aux habitants et à la petite faune.
- 2 avis défavorables aux énergies solaire photovoltaïque et éolienne, et favorables à l'énergie nucléaire.
- 4 avis défavorables au réseau de chaleur bois-énergie proposé, en raison notamment des impacts financiers liés à l'aménagement et à la maintenance de réseaux de chaleur, et des enjeux de préservation de la ressource en bois et de la forêt, celle-ci ayant un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

- 2 avis demandant d'inscrire une zone d'accélération pour le petit éolien, comme alternative au solaire photovoltaïque pour les particuliers et les entreprises, et d'autoriser ces installations dans le PLUi en cours d'élaboration.
- 3 avis demandant d'inscrire comme nouvelles zones d'accélération les déchetterie et zones industrielles, et les zones d'équipement collectifs (école, stade et mairie, qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes).

Les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 25 septembre 2024.

Avis du gestionnaire de l'Opération Grand Site du Havre du Payré

Conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, l'avis du Conseil Départemental de la Vendée a été sollicité en tant que gestionnaire de l'Opération Grand Site du Havre du Payré. Les services départementaux ont analysé les zones d'accélération proposées dans le périmètre du projet d'OGS. A l'issue de cette analyse, aucune demande de modification ou de retrait de zone d'accélération n'a été émise.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en **Annexe 4** :

Pour les filières de production d'électricité

- **ZAE nR solaire photovoltaïque** :
- **en toiture** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la Commune ;
- **en ombrières** : Zone d'Activité Les Aires ; Zone Commerciale Super U ; Parking Les Ormeaux ; Parking du stade de football ;
- **au sol** : aucune zone n'est définie.
- **ZAE nR éolien** : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- **ZAE nR solaire thermique** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la Commune ;
- **ZAE nR géothermie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la Commune ;
- **ZAE nR bois-énergie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la Commune ;
- **ZAE nR biogaz/biométhane** : aucune zone n'est définie ;
- Un **réseau de chaleur** bois-énergie ou géothermie en centre-bourg.

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées,

Sur proposition de Madame le Maire,

Monsieur BOURON remarque qu'aucune zone n'a été définie pour accueillir de l'éolien.

Monsieur REMAUD précise qu'en effet il n'y a aucun fléchage pour des projets à caractère public, ce qui n'empêchera pas des particuliers pour développer de l'éolien sur leur propriété.

Monsieur HERB précise qu'aucune zone pour l'éolien n'a été définie au PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE DEFINIR** comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) ;
- **DE TRANSMETTRE** à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral les zones d'accélération arrêtées ;
- **DE DELEGUER** les droits à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié.
- **DE VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vendée Grand Littoral dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-074 : ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU VOLET COMMUNAL DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION INTEGREE DE LA BANDE COTIERE

Annexe 6 : Scénario retenu

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Le territoire de la Commune est directement concerné par les risques liés à l'érosion du littoral, et ce, à très court terme comme le révèle la situation du sentier des Douaniers.

Par délibération en date du 27 juillet 2023, la Commune de Jard sur Mer a décidé d'intégrer la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La Commune a été intégrée par le décret n°2024-531 du 10 juin 2024.

L'intégration à cette liste permet à la Commune de bénéficier, notamment, des outils juridiques

permettant l'adaptation du territoire au phénomène d'érosion prévus par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dites « Climat et résilience ».

Ce régime prévoit, notamment, un nouveau droit de préemption dans la zone exposée au recul à l'horizon 30 ans ou encore un nouveau bail réel d'adaptation à l'érosion côtière.

Cette loi a également étoffé le code de l'environnement lequel prévoit désormais l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (article L321-13A du Code de l'environnement).

La stratégie nationale établie pour les années 2017-2019, développait les axes suivants :

- Développer et partager la connaissance sur le trait de côte ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées ;
- Développer les démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale ;
- Identifier les modalités d'intervention financières ;
- Communiquer, sensibiliser, former aux enjeux de la gestion du trait de côte.

Ce même code prévoit que des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte peuvent être élaborées par les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre les principes de la stratégie nationale (article L 321-16 du code de l'environnement).

De même, le SRADDET applicable au territoire prévoit dans son objectif n°18, notamment, de faire progresser la connaissance des dynamiques d'érosion côtière et des actions de lutte et d'adaptation afin d'anticiper les phénomènes et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, d'encourager la recomposition spatiale du littoral, de partager mieux ces enjeux avec les acteurs privés et les impliquer dans des démarches partenariales ou encore dans son objectif n°24 de développer les outils de gestion du trait de côte et mettre en place une stratégie coordonnée d'évitement des risques et de maîtrise des impacts de l'élévation du niveau marin.

C'est dans ce contexte que la Commune a engagé en 2020, sous la coordination de Vendée Grand Littoral, porteuse du PAPI complet des marais du Payré, l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière, comme les communes voisines de LONGEVILLE, TALMONT-SAINT-HILAIRE, SAINT-VINCENT-SUR-JARD.

L'objectif commun est de conserver une homogénéité dans la méthode scientifique retenue pour réaliser les différents diagnostics et études ainsi que dans l'élaboration d'objectifs cohérents à une échelle adaptée.

Les diagnostics et scénarii ont été établis avec l'appui technique de la communauté de communes et du CEREMA, sur la base d'une cartographie simulant le recul du trait de côte en 2050, 2070 et 2120. Ces cartes ont été élaborées sur la base du Guide National 2022 (BRGM/Cerema) proposant des « recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul de trait de côte ».

Sur la base de ces éléments, une stratégie a été définie et traduite en programme d'actions qui a été présenté aux services de l'Etat, au département, à la région pour vérifier sa compatibilité avec les stratégies de niveau supérieur, ainsi que le contexte réglementaire. Elle doit encore passer différentes étapes de présentation, notamment devant les instances du PAPI des Marais du Payré, qui sera porteur d'une partie non négligeable de ce programme d'actions.

A ce stade, les objectifs suivants ont été retenus au sein du projet de programme d'actions :

- Action n°1 : Mettre à jour régulièrement les cartes de recul avec de nouvelles modélisations

- et observations du suivi du trait de côte,
- Action n°2 : Mener une étude sur le ruissellement côtier,
 - Action n°3 : Communiquer sur le plan d'actions et la gestion du littoral,
 - Action n°4 : Mettre en œuvre un suivi du littoral,
 - Action n°5 : Réflexion pour se doter d'outils d'alerte locaux,
 - Action n°6 : Mettre en place et animer un groupe d'observateurs du littoral avec création d'un outil partagé,
 - Action n°7 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de culture du risque auprès de différents publics cibles,
 - Action n°8 : Réécrire les DICRIM et améliorer leur diffusion auprès du public,
 - Action n°9 : Mettre en place un accompagnement aux riverains concernés par la délocalisation,
 - Action n°10 : Réviser les PCS et élaborer le PICS en prenant en compte l'aléa érosion,
 - Action n°11 : Prendre en compte l'aléa recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement,
 - Action n°12 : Développer et mener des actions de sensibilisation auprès du public et des professionnels de l'immobilier,
 - Action n°13 : Mettre en œuvre les outils de préemption, de maîtrise foncière et de gestion immobilière,
 - Action n°14 : Mettre en œuvre les stratégies d'aménagement du territoire face à l'érosion commune par commune.

Ces actions seront menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ou des communes concernées en fonction des actions et sous-actions concernées.

L'objet de la présente délibération est de valider la stratégie d'aménagement (action n°14) de la Commune de JARD-SUR-MER.

La bande côtière a été divisée en 8 zones de J1 à J8, chaque zone ayant des objectifs à court terme (30 ans) et long terme (100 ans) listés en annexe de la présente délibération.

Pour exemple, concernant la stratégie à court terme (30 ans) et moyen terme (100 ans) :

- La zone J1 « le Payré » et la zone J2 « Saint Nicolas » ont notamment comme objectifs à 30 et 100 ans, le recul du sentier côtier et la mise en place de lutte contre l'érosion par des techniques fondées sur la nature ;
- La zone J3 « La plage de la Mine » a notamment comme objectifs à 30 et 100 ans, le maintien du poste de secours, l'éventuel retrait de la cale de mise à l'eau (selon le recul de la cote) et la mise en place de lutte contre l'érosion par des techniques fondées sur la nature ;
- La zone J4 « Ragounite » a notamment comme objectifs à 30 et 100 ans, le déplacement du parking le long de la route et la suppression des réseaux menacés ;
- La zone J5 « Légère », la zone J6 « Madoreau » et la zone J7 « Morpoigne » ont notamment comme objectifs à 30 ans, la création d'une ASA de propriétaires pour la régularisation, le maintien et l'entretien des ouvrages d'enrochements privés, le lancement d'une étude de relocalisation du secteur d'habitations, et à 100 ans, la mise en œuvre du projet de recomposition spatiale ;
- La zone J8 « Boisvinet » a notamment comme objectifs à 30 ans, le suivi et l'entretien des ouvrages par la commune, le maintien du poste de secours, et le lancement d'une étude de relocalisation du secteur d'habitations, et à 100 ans, la mise en œuvre du projet de recomposition spatiale ;

Cette stratégie d'aménagement (action n°14 de la stratégie globale) est un document d'orientations et d'actions qui n'a aucune valeur réglementaire en tant que tel et qui ne lie, ni les collectivités, ni les services de l'État, tant sur le principe des actions à mener que sur leur financement. Cette stratégie a vocation à être complétée ou modifiée en fonction de l'évolution de la situation, de l'amélioration des connaissances scientifiques ou encore de l'évolution du contexte local et des initiatives publiques ou privées, notamment.

Pour autant, elle constitue le fil directeur des réflexions et actions que la Commune et l'intercommunalité devront suivre pour anticiper l'avenir et offrir une perspective aux secteurs de leur territoire soumis aux risques érosifs et au recul du trait de côte. Cette stratégie se mettra en œuvre sous l'égide de l'État, autorité en matière d'occupation du DPM, et facilitateur pour l'obtention de financements ou d'interventions de maîtrise foncière auprès des grands opérateurs que sont par exemple, la Banque des Territoires ou les Établissements Publics Fonciers. Il sera examiné, au cas par cas, selon les secteurs de la côte, l'intérêt de mettre en place un Projet Partenarial d'Aménagement. Cet outil contractuel, mobilisable par les collectivités territoriales permet de faciliter l'émergence d'opérations d'aménagement avec le concours de l'État, notamment. Elle ouvre par ailleurs droit à un régime dérogatoire au droit de l'urbanisme facilitant la réalisation d'opérations complexes.

L'approbation de la « stratégie globale de gestion intégrée de la bande côtière », portée par la Communauté de Communes, fera l'objet d'une délibération ultérieure et sera exécutée en partenariat, notamment, avec la Commune, l'État et les acteurs privés concernés, chacun dans leur domaine de compétence et d'intervention. Le coût de ce programme d'actions intercommunal est d'ores et déjà estimé à près de 600 000 €.

Pour ce qui concerne la stratégie locale d'aménagement, objet de la présente délibération, il est à ce stade impossible d'estimer les sommes qui seront engagées à l'avenir. La majeure partie des actions prévoient dans un premier temps des études qui permettront de définir avec précisions les travaux à engager, en fonction de la situation de chaque secteur, du contexte réglementaire, des financements et des partenariats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.321-13 A à L.321-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L312-1 et suivants ;

Vu le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire de la Région des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022 ;

Considérant la vulnérabilité du territoire communal au recul du trait de côte ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'urbanisme et la politique d'aménagement de la Commune à l'érosion du littoral, à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte ;

Considérant l'intérêt d'élaborer une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte adaptée au territoire ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'approuver l'action n°14 de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, constituant la stratégie d'aménagement sur les 8 secteurs identifiés sur le territoire communal, et d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Préfet de la Vendée en vue, le cas échéant, de conclure un contrat de projet partenarial d'aménagement prévoyant une opération de

recomposition du territoire littoral exposé au recul du trait de côte ;

Monsieur REMAUD indique qu'une réunion publique avec les propriétaires concernés aura lieu prochainement.

Monsieur BOURON demande si le programme d'actions intercommunal estimé à environ 600 000 € nécessitera une participation financière des communes concernées.

Monsieur REMAUD répond que ce ne sera pas le cas. Il précise que les ouvrages protégeant les propriétés privées situés notamment sur le secteur de Bosivinet devraient être considérés par l'Etat comme des ouvrages implantés sur le domaine public maritime.

Monsieur MICHEAU demande à terme comment les collectivités devront faire et opérer pour acheter éventuellement les biens concernés.

Monsieur ROBIN demande si une hypothèse a été envisagée pour renforcer et protéger le trait de côte.

Monsieur REMAUD explique qu'à l'heure actuelle les stratégies qui se dessinent, écartent dans l'immédiat l'idée d'expropriation, il s'agit plus de permettre aux propriétaires concernés de les autoriser et de favoriser le maintien et l'entretien des ouvrages existants.

Monsieur HERB précise que des associations syndicales autorisées pourront être créées.

Une discussion est engagée sur la possibilité que la Commune achète des maisons, il y aura une veille des déclarations d'intention d'aliéner. Les maisons pourront être achetées et les propriétaires pourront en être locataire s'ils le désirent.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'action n°14 du projet de stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière développant le projet d'aménagement portée par la commune de Jard-sur-Mer pour ses 8 secteurs, à courts et moyens termes, tel que décrit dans l'annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, le cas échéant, Monsieur le Préfet de la Vendée pour contractualiser avec l'Etat, un Projet Partenarial d'Aménagement pour les secteurs pertinents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-075 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL – ORGANISATION, FORMATION, EDUCATION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR LES ELEVES DES CYCLES 2 ET 3 DES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE

Annexe 7 : Statuts VGL

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Madame PAOLI expose à l'Assemblée que le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de Sud Vendée Littoral et de Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce SIVU, en 2025, à chaque EPCI concerné par les communes membres, après la dissolution du SIVU au 31 décembre 2024.

Etant donné le transfert déjà effectué pour Sud Vendée Littoral depuis le 1^{er} janvier 2018, il reste à Vendée Grand Littoral de se mettre en concordance. Par conséquent, cette prise de compétence doit s'opérer en trois grandes étapes réglementaires suivant le calendrier ci-dessous et détaillé en annexe :

- **Etape 1** : De juin à septembre sur délibérations des 20 communes et des 2 EPCI, confirmées par arrêté préfectoral - **Modification – Notification des statuts du SIVU** à la date du **21 septembre 2024 au plus tard** - pour intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral entraînant la représentation et substitution des 20 communes listées ci-dessous : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Vincent sur Graon, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, Le Bernard, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard, Talmont Saint Hilaire.
- **Etape 2** : Courant septembre sur délibérations des 2 EPCI, confirmées par arrêté préfectoral - **Dissolution du SIVU au plus tard le 31 décembre 2024**
- **Etape 3** : **Au 01^{er} janvier 2025** – Date effective de **la prise de compétence pour chaque EPCI**

Parallèlement, pour être en adéquation avec le devenir du SIVU notamment sa future dissolution, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral propose la modification de ses statuts communautaires au 1^{er} janvier 2025, au titre des compétences supplémentaires en proposant la rédaction suivante :

- à l'item II.9 « Actions culturelles, touristiques et sportives » :
 - o **Organisation – Formation – Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire de Vendée Grand Littoral**

A ce titre, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral contribuera aux charges financières au prorata des populations des communes citées supra. Pour des motifs liés aux implications budgétaires et comptables, cette évolution serait envisagée à partir de janvier 2025 avec la convocation d'une CLECT dans les mois à venir.

Madame PAOLI explique qu'une personne était employée par le Syndicat Mixte Piste Education Routière. Cette personne a souhaité prendre une disponibilité étant à deux ans de la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires de Vendée Grand Littoral, tel que présentés et ci-annexés avec une prise d'effet au 1er janvier 2025,
- **PREND ACTE** que le syndicat devra être dissout pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-076 : SYDEV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ALIMENTATION DE SIX CAMERAS DEPUIS L'ECLAIRAGE PUBLIC

Annexe 8 : Avenant n°1 SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention relative à l'alimentation de six caméras depuis l'éclairage public.

Dans le cadre du déploiement de caméras de surveillance complémentaires, une intervention du SyDEV est nécessaire pour l'implantation de certaines caméras.

La Commune a demandé une modification dans la réalisation des travaux. La convention devra être complétée par les dispositions suivantes :

- Réalisation d'une tranchée de 23 mètres entre l'armoire A045 et le premier coffret de la place de Lattre de Tassigny car le câble de vidéoprotection ne passe pas dans le fourreau d'éclairage public.

Le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Prestations accessoires	1 177.00	1 413.00	1 413.00	100.00 %	1 413.00
TOTAL PARTICIPATION					1 413.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-077 : SYDEV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024

Annexe 9 : Avenant n°1 SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu la délibération en date du 18 janvier 2024 approuvant la convention relative à la réalisation de travaux d'éclairage concernant le programme annuel de rénovation d'éclairage public 2024.

Chaque année, le SyDEV procède à des travaux de rénovation d'éclairage public, selon le plan pluriannuel établi avec la Commune.

Ces travaux comprennent également des interventions qui s'avèrent nécessaires à l'occasion de visites de maintenance.

A la suite d'une visite de maintenance, il est suggéré de procéder à une modification dans la réalisation des travaux. Le montant initial de la convention étant déjà consommé, il convient d'augmenter l'enveloppe de rénovation pour des points lumineux situés route du Paradis aux Ânes.

Le montant de la modification des travaux et de la participation se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	3 200.00	3 840.00	3 200.00	50.00 %	1 600.00
TOTAL PARTICIPATION					1 600.00

Monsieur BOURON demande quelle est la nature de ces travaux dans la mesure où les travaux de l'éclairage public de la route du Paradis aux Ânes sont neufs.

Monsieur REMAUD précise qu'une partie de la route du Paradis aux Ânes disposait déjà d'un éclairage sur la voie publique, les travaux d'entretien concernent ces points lumineux.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-078 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A L'AJOUT DE PRISES DE GUIRLANDES SUR DES POINTS LUMINEUX SITUES RUE DU BOISDET

Annexe 10 : Convention SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du projet de travaux neufs d'éclairage concernant l'ajout de prises de guirlandes sur des points lumineux de la rue du Boisdet, une convention d'éclairage a été établie.

Le SyDEV propose une intervention relative aux travaux d'éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	1 316.00	1 579.00	1 316.00	70.00 %	921.00
TOTAL PARTICIPATION					921.00

Monsieur ROBIN s'étonne que l'on change des mats sans anticiper les prises pour les guirlandes de Noël.

Il lui est précisé que le programme des guirlandes est modifié chaque année. De plus cette rue n'était pas éclairée durant les fêtes auparavant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-11-079 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOVATION DE PRISES DE GUIRLANDES SUR DES POINTS LUMINEUX SITUES DANS DIVERSES RUES

Annexe 11 : Convention SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du programme de rénovation de prises de guirlandes situées dans diverses rues de la Commune, une convention d'éclairage a été établie.

Le SyDEV propose une intervention relative aux travaux d'éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 220.00	1 464.00	1 220.00	50.00 %	610.00
TOTAL PARTICIPATION					610.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 10 septembre 2024 au 15 octobre 2024					
N° DIA	Références Cadastres	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
24 S0109	AR 249	4 rue Tessier	322 m ²	207 000 €	N
24 S0110	AL 933-936	10 rue des Vignes	622 m ²	66 000 €	N
24 S0111	AL 656	5 rue des Vignes	1 553 m ²	205 000 €	N
24 S0112	AL 97	16 rue de la Tourette	617 m ²	452 000 €	N
24 S0113	AP 933-935	1 rue des Echolères	894 m ²	135 000 €	N
24 S0114	ZD 507	30 rue du Moulin Girard	534 m ²	330 000 €	N

24 S0115	AP 109 - AO 306	17 rue de la République	1 639 m ²	510 000 €	N
24 S0116	ZD 705	25 rue des Quatre Vents	540 m ²	291 000 €	N
24 S0117	AI 1270	3 impasse du Plumet	2 530 m ²	245 000 €	N
24 S0118	AW 201	2 hameau des Ecureuils	502 m ²	278 000 €	N
24 S0119	AH 323-367-375-324-325	6 chemin de la Sausaie	4 661 m ²	705 000 €	N
24 S0120	AI 1197	15 rue de l'Abbatiale	424 m ²	275 000 €	N
24 S0121	AW 293 (lot 26)	2 impasse des Dunes Fleuries	9 268 m ²	190 000 €	N
24 S0122	ZD 567	14 rue des Tournesols	497 m ²	355 000 €	N
24 S0123	AX 548	33 rue des Conches Ractées	616 m ²	75 000 €	N
24 S0124	AS 314-317-469 (lots 9 et 62)	11 rue du Commandant Charcot	3 921 m ²	165 000 €	N
24 S0125	AN 710	7 rue de la Perpoise	786 m ²	250 000 €	N
24 S0126	AV 202-203	8 chemin des Chênes	582 m ²	229 000 €	N
24 S0127	AI 1151	7 rue des Abbés	449 m ²	232 200 €	N
24 S0128	AM 354-355	11 rue du Maréchal Foch	497 m ²	105 000 €	N
24 S0129	AR 494	8 rue Jean Yole	652 m ²	275 600 €	N
24 S0130	AV 172	38 chemin de la Conche à Marais	609 m ²	51 000 €	N
24 S0131	AN 1609	4 rue du Moulin Rambaud	4 m ²	1 012 €	N
24 S0132	AN 1531-1545-1553	4 rue des Lauriers	406 m ²	135 000 €	N
24 S0133	AM 767	55 rue Georges Clemenceau	256 m ²	70 000 €	N

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2024/07013	Prestation Logiciel service DICT	Sogelink	1 188.00 €
2024/07012	Peinture stade	Linemark	1 316.16 €
2024/07011	Evacuation déchets Dépôt	ADVC	2 505.60 €
2024/07005	Aménagement garage école	Boussais David	16 868.40 €
2024/07001	Branchement assainissement garage école	Saur France	2 935.63 €
2024/07000	Etude viabilisation télécom garage école	Vendée Numérique	650.00 €
2024/06996	Ordre de service – Affermissement tranche optionnelle 1 et 2 – MAPA1 Boisdet République	2LM	29 688.02 €

2024/06993	Aménagement garage rue Paul Baudry menuiserie	Chiron menuiserie	7 060.80 €
2024/06991	Aménagement garage rue paul Baudry lot placo	Chiron menuiserie	7 762.74 €
2024/06990	Travaux électricité garage rue Paul Baudry	Amelineau électricité	6 341.81 €
2024/06984	Fleurissement	Verver export	2 416.70 €
2024/06982	Logiciel RH Finances Gestion Population	Cosoluce	12 124.80 €
2024/06977	Pompe de relevage sanitaires stade	Girard J.L	1 252.80 €
2024/06974	Sable pour terrain de foot	EDP Etude Distribution	2 188.03 €
2024/06973	Aménagement croisement route Jaudonnes	Colas Centre Ouest	2 433.95 €
2024/06972	Réfection chaussée chemin du Rayon	Colas Centre Ouest	6 017.37 €
2024/06963	Location nacelle articulée	VLOK	2 192.12 €
2024/06962	Décorations de Noël	Leblanc Groupe LCX	6 286.09 €
2024/06955	Création formulaire site internet	A3WEB	1 988.76 €
2024/06952	Support porte garage la Mine	Bailly Quaireau SAS	676.20 €
2024/06944	Remplacement moteur VMC	France Air	1 310.08 €
2024/06942	Colliers différentes tailles	Sonepar	556.08 €
2024/06939	Fournitures plomberie	Cedeo	756.89 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame VANHAUTE demande concernant l'aménagement de la rue de la République si l'essai de sens unique qui a été mis en place sera confirmé ou si un autre sens de circulation a été décidé.

Monsieur REMAUD répond que la commission Voirie a étudié le retour de cet essai qui paraît satisfaisant pour l'ensemble des riverains. Il indique que l'aménagement définitif prendra en compte le sens de circulation actuellement en place.

Monsieur HERB estime qu'au niveau de la route du Paradis aux Ânes allant vers la rue des Conches Ractées, il serait nécessaire pour la sécurité des piétons de mettre en place un passage protégé.

Monsieur REMAUD retient l'idée et indique qu'un déplacement sur site sera nécessaire.

Madame VANHAUTE demande pour quelle raison il n'a pas été possible de mentionner une piste cyclable suffisamment large sur la rue du Paradis aux Ânes pour permettre aux cyclistes de circuler dans les deux sens.

Monsieur REMAUD répond que l'emprise de voirie publique n'était pas suffisamment large pour pouvoir à la fois matérialiser une bande piétonnière, une bande cyclable et un trottoir le long des propriétés pour écarter la voie de celle-ci. Il précise, que dans le sens de la voie, les cyclistes doivent circuler sur la route et dans le sens inverse sur la bande cyclable matérialisée. Des discussions ont lieu quant à la zone 30 sur ce secteur. Après vérification, il s'avère que la route du Paradis aux Ânes est limitée à 50 km/h, il pourrait être envisagé d'étendre la zone 30 sur cette rue.

Monsieur ROBIN s'interroge sur l'utilité des espaces végétalisés.

Monsieur ROBIN demande quelle nouvelle organisation a été adoptée au sein du Bureau Municipal suite au décès de Monsieur Thierry BENOTEAU.

Madame le Maire fait part que la réflexion de la réorganisation est en cours et que des propositions de répartition de délégations sont à l'étude.

Monsieur BOURON estime concernant les zones 30 qu'il serait nécessaire systématiquement de positionner un marquage au sol pour attirer l'attention des automobilistes.

Madame PAOLI informe que les zones de marquages ont un coût à l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h03.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Jean HERB